

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 332 du 08 MARS 2022

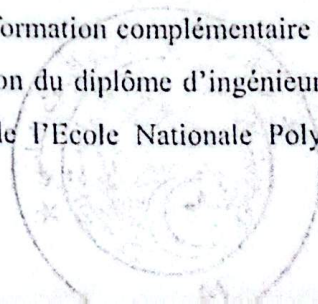
Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat en « Télécommunication » spécialité « Réseaux et Télécommunication » de l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n° 12-376 du 13 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 29 octobre 2012 portant changement de la dénomination de l'école normale supérieure d'enseignement technologique d'Oran en école nationale polytechnique d'Oran ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 09 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure,
- Vu l'arrêté n° 272 du 09 mars 2017 fixant les conditions d'obtention du diplôme de master aux étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état, du diplôme d'architecte ou du diplôme de docteur vétérinaire dans certains établissements d'enseignement supérieur, notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu l'arrêté n°1358 du 02 décembre 2021 fixant le programme pédagogique en vue de l'obtention du diplôme d'Ingénieur d'Etat « Télécommunication » spécialité « Réseaux et Télécommunication » de l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National des Ecoles Supérieures en Sciences et Technologie du 17 septembre 2021.

ARRETE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°272 du 09 mars 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en « Télécommunication » spécialité « Réseaux et Télécommunication » de l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, conformément à l'annexe du présent arrêté.



Art. 2 : La formation complémentaire citée à l'article 1^{er} du présent arrêté s'inscrit dans le domaine Sciences et Technologie, Filière« Télécommunication »spécialité «Réseaux et Télécommunication », type (A) académique.

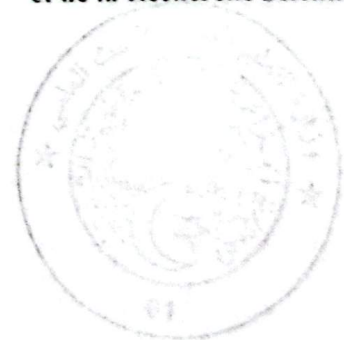
Art. 3 : Il est conféré à l'étudiant ingénieur d'état en « Télécommunication »spécialité «Réseaux et Télécommunication » de l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, ayant suivi avec succès la formation complémentaire fixée à l'annexe du présent arrêté, le diplôme de master conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les étudiants inscrits au second cycle de l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et le Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :.....

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**



Annexe de l'arrêté n° 332 du 08 MARS 2022

Fixant le programme pédagogique de la formation complémentaire en vue de l'obtention du diplôme de Master des étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'état en « Télécommunication » spécialité « Réseaux et Télécommunication »

De l'école nationale polytechnique d'Oran

Matière	VHG	Crédit
Travaux pratiques et Techniques de mesure	20h00	1
Travaux Ad-Hoc ; Véhicule (vanet)	20h00	1
Travaux télécom Mobile	20h00	1
Travaux Scientifique	20h00	1
Travaux MASTER	1200H00	6
Total	200h00	10

